

Communauté de Communes
des Collines du Perche Normand

Extrait du registre des délibérations

SEANCE du Jeudi 26 octobre 2017
Procès-Verbal

Nombre de membres L'An deux mille DIX SEPT, le VINGT-SIX OCTOBRE à VINGT HEURES, le CONSEIL DE COMMUNAUTE, régulièrement convoqué le 19 octobre 2017, s'est réuni à la salle Philippe de Chennevières à BELLEME sous la Présidence de Monsieur Serge CAILLY, Président.

En exercice : 41

Présents : 28

Votants : 31

Étaient présents : Mme Claudine BEREAU, MM. David BOULAY, Serge CAILLY, Daniel CHEMIN, Dominique CHOPIN, Jean-Pierre DESHAYES Mme Amale EL KHALEDI, MM. Patrick GREGORI, Michel HEROUIN, Daniel JEAN, Bruno JOUSSELIN, Jacques KÄSER, Mmes Christine LALOUZE, Brigitte LAURENT, MM. Vincent LEROY, M. Jean-Claude LHERAULT, Mme Danièle MARY, MM. Pierre MENAGER, Mme Laurence MONIN, M. Roger PAPILLON, Mme Catherine PEZARD, MM. Pierre SAUVEE, Vincent SEGOUIN, Guy SUZANNE, Rémy TESSIER, Mme Isabelle THIERRY, MM. Jacques TRUILLET, Guy VOLLET.

Absent représenté par Suppléant : néant

Absents représentés par pouvoir : Mme Lydie TURMEL donne pouvoir à M. Jacques TRUILLET, M. Didier FIOCCA donne pouvoir à M. Michel HEROUIN, Mme Hélène OBISSIER donne pouvoir à M. Guy SUZANNE

Absents excusés : MM. Maurice BOULLAY, Marc BUGEY, Jean-Luc FERCHAUD, Mmes Séverine FONTAINE, Martine GEORGET, MM. François GOULET, Arnaud LOISEAU, Anthony SAVALE, Sébastien THIROUARD, Olivier VOISIN

Secrétaire de Séance : M. Patrick GREGORI

M. CAILLY ouvre la séance du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand à 20h00.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire en date du 12.10.2017
3. Finances : décisions modificatives de budget
4. Environnement : Transfert de la compétence GEMA
5. Ordures Ménagères : nouveaux statuts du SMIRTOM
6. Fonctionnement de la structure : adhésion au groupement d'achat du TE61
7. Informations diverses
8. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil accepte la désignation par ordre alphabétique des Conseillers communautaires. Vu l'absence de Mme Martine GEORGET et de M. François GOULET, il s'agit pour cette séance de M. Patrick GREGORI ;

2. Approbation du compte-rendu en date du 12.10.2017

Le Conseil approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 12 octobre 2017.

3. Finances :

Décision modificative n°1 – Budget général

Suite au transfert de compétences au 1^{er} juillet 2017, les deux chapitres impactés sont le 011 (charges à caractère général) et le 012 (charges de personnel).

Pour la préparation de la CLECT, chaque commune avait transmis ses dépenses et recettes sur les deux dernières années. Au vu des montants transmis et validés par la commission du 5 septembre 2017 et le Conseil communautaire du 28 septembre 2017, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour ces deux chapitres en fonctionnement.

- Charges à caractère général : le transfert de la compétence scolaire vient modifier les articles de ce chapitre, notamment les comptes liés aux dépenses de combustible, assurances, fournitures scolaires et entretien des bâtiments.
- Charges de personnel : Il est proposé au Conseil de reporter la somme de 210 000 euros au chapitre 012, somme suffisante par rapport au coût total de l'impact car au BP 2017 avait été prévu le recrutement d'un DGS. Ce montant, après décision modificative, tient compte du personnel transféré à la CdC ainsi que des mises à disposition de chaque agent (coût total : 253 394 € du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017).

Suite à la validation du rapport de la CLECT, les montants d'attribution de compensation sont définitifs et le chapitre 014 laisse apparaître un total excédentaire de 175 774 €, ce qui permet d'équilibrer en partie notre décision modificative ; les montants à inscrire en recettes proviennent des deux articles 73211 et 73223 concernant le FPIC et les attributions de compensation.

En ce qui concerne la section d'investissement, la commission finances a validé le report de crédits au chapitre 204 (subventions d'équipements versées) : installation des sous-répartiteurs, dont deux avaient été reportés dans les RAR du pays bellémois et trois autres non prévus lors du vote du BP : 68 000 € ; ainsi que des aides de l'OPAH pour 2 315 € restant à payer sur l'année.

Les autres écritures concernent les amortissements qui n'avaient pas été prévus lors du vote du budget.

Proposition de décision modificative :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	014	-175 774 €	Chapitre	73	211 837 €
Chapitre	042	17 632 €	Chapitre	042	-309 €
Chapitre	011	102 297 €			
Chapitre	012	210 000 €			
Chapitre	023	52 374 €			
Chapitre	022	-3 001 €			
Chapitre	65	8 000 €			
Total 211 528 €			Total 211 528 €		
Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	040	-309 €	Chapitre	040	17 632 €
Chapitre	204	70 315 €	Chapitre	021	52 374 €
Total 70 006 €			Total 70 006 €		

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **De valider la décision modificative n° 1 du budget général en fonctionnement pour 211 528 € et en investissement pour 70 006 €.**

➤ Décision modificative n° 1 - Budget annexe « Location bâtiment ZA Igé »

Pour honorer des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments et le remboursement de mise à disposition sur le bâtiment de CGR, il est nécessaire de reporter des crédits comme suit :

Dépenses / Fonctionnement	
Chapitre 011 (charges à caractère général) :	+ 1 000 €

Recettes / Fonctionnement	
Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) :	+ 1 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- *De valider la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Location Bâtiment ZA Igé pour un montant de 1 000 €.*

➤ **Décision Modificative n° 1 – Budget annexe « Piscine »**

Un report de crédits de 8 000 € est nécessaire au chapitre 011 (dépenses liées à la consommation d'eau et à l'entretien du bâtiment). Ce montant est équilibré par un virement du budget général.

Dépenses / Fonctionnement	
Chapitre 011 (charges à caractère général)	+ 8 000 €

Recettes / Fonctionnement	
Chapitre 74 (dotations)	+ 8 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- *De valider la Décision Modificative n° 1 du budget annexe Piscine pour un montant de 8 000 €*

M. CAILLY : Le Président profite de la décision modificative du budget Piscine pour informer le Conseil qu'il a saisi un avocat avant le terme de la garantie décennale. Un débat s'en est suivi sur les modalités de la procédure en cours.

➤ **Décision Modificative n° 1 - Budget annexe « Cousette »**

Il est nécessaire de décaler les crédits votés au chapitre 21 (immobilisations corporelles) au chapitre 23 (immobilisations en cours) pour régulariser toutes les dépenses d'investissement imputées à l'article 2313.

Dépenses / investissement	
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :	- 236 000 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) :	+ 236 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- *De valider la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « Cousette » pour un montant de 236 000 €*

➤ **Décision Modificative n° 1 - Budget annexe Pépinière d'entreprises**

Pour honorer la facture d'un acte notarié (rachat de la pépinière), il est nécessaire de reporter des crédits au chapitre 21. Au vu des crédits disponibles au chapitre 011 (charges à caractère général), il est proposé de basculer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement comme suit :

Dépenses / fonctionnement	
Chapitre 011 (charges à caractère général)	- 2 000 €
Chapitre 023 (virement à section d'investissement)	+ 2 000 €

Recettes / investissement	
Chapitre 021 (virement section de fonctionnement)	+ 2 000 €

Dépenses / investissement

Chapitre 21 (immobilisations corporelles)

+ 2 000 €

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, et en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- *De valider la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « Pépinière d'entreprises » pour un montant de 2 000 €.*

4. Environnement : transfert de la compétence GEMA

Lors d'un courrier du 31 juillet 2017, le Parc du Perche nous informe de la démarche engagée proposant d'exercer la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin amont de l'Huisne à partir du 1er janvier 2018 pour le compte des Communautés de Communes, date limite du transfert aux Communautés de Communes fixée par la loi.

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du Président, et faisant suite à un débat technique et financier, DECIDE à l'unanimité

- *De ne pas transférer la compétence GEMA au Parc du Perche.*

5. Ordures Ménagères : nouveaux statuts du SMIRTOM

Le SMIRTOM a été constitué pour élaborer et mettre en œuvre un projet commun de gestion des ordures ménagères de façon solidaire entre les Communautés de Communes du Perche Ornaïs.

Le SMIRTOM propose une évolution de la facturation suite à des critères qui ont sensiblement modifié la répartition de la facturation des Communautés de Communes en 2017.

- la création des communes nouvelles : le critère de service pris en compte étant calculé sur le plus élevé de la commune historique intégrée dans la commune nouvelle (ex Sérigny pour Belforêt : 2 PAP puis 1 PAP à compter du 1er juillet 2017)
- la réorganisation de la collecte des ordures ménagères dans la CdC de l'ex-Pays bellêmeois avec la réduction du PAP, ayant pour conséquence de baisser notre facture et d'augmenter celle des CdC voisines.

Pour stabiliser, voire réduire dans la durée sa facturation aux CdC, le SMIRTOM propose de supprimer les critères actuels en passant à la facturation par habitant.

Cette modification de la facturation par le SMIRTOM aura pour conséquence d'augmenter la facture de notre CdC qui passera de 489 570 € à 500 899 €.

Cette augmentation de 11 300 € sera néanmoins étalée sur 3 ans.

Cette modification a pour objectif de stabiliser dans le temps la facturation des CdC. En effet, une modification par toutes les CdC de l'organisation de leur collecte d'ordures ménagères (suppression du PAP dans toutes les CdC) conduirait à une augmentation beaucoup plus forte du montant de facturation pour notre CdC.

Cette modification n'entraîne pas de modification des taux de TEOM, fixés annuellement par la CdC, qui permet de répercuter le coût de la facturation du SMIRTOM aux ménages sur le Foncier Bâti.

Le comité syndical du SMIRTOM a validé à l'unanimité moins une voix lors de l'assemblée générale du 05 octobre 2017 la modification principale de la facturation évoquée ci-dessus. Les nouveaux statuts entreraient en vigueur le 1er janvier 2018.

Mme EL KHALEDI a pris la parole pour compléter la présentation du Président par la remise d'une note faisant ressortir l'effort de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand par rapport aux autres Communautés de Communes du SMIRTOM.

M. DESHAYES souhaiterait une harmonisation des taux de TEOM pour les utilisateurs du territoire dépendants du SMIRTOM et du SICTOM, ce qui est impossible en raison des différents zonages établis et des services s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, DECIDE avec 29 votes pour et deux abstentions

- **D'entériner les modifications des statuts du SMIRTOM présentées ci-dessus.**

6. Fonctionnement de la structure : Adhésion au groupement d'achat du TE61

Afin de réduire la facture liée aux frais de déplacements des agents, il a été envisagé l'achat de deux véhicules électriques.

En 2016, la Communauté de Communes historique du Pays Bellêmois a dépensé 13 000 € en frais de déplacement pour les agents, la Communauté de Communes du Val-d'Huisne, 2 600 €.

Compte tenu du regroupement des agents de la CdC à Val-au-Perche et de l'extension du périmètre de la CdC, les frais de déplacement 2017 sont évalués à 20 000 €.

La Communauté de Communes possède deux véhicules, un Minibus Ford Transit (Diesel) et un Dacia Dokker (Essence). Ces deux véhicules ne peuvent aujourd'hui plus pallier les nombreux déplacements à effectuer sur le nouveau territoire élargi de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand.

Pour l'achat de ces véhicules et l'installation des bornes, une subvention « éco-mobilité » de 12 357.42 € a été attribuée par la Région.

Le Territoire d'Energie de l'Orne coordonne un groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé de véhicules électriques :

- Achat de véhicules électriques et des services associés

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des Collines du Perche Normand d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques.

La participation prévue par l'acte constitutif du groupement est nulle.

M. DESHAYES s'interroge sur le périmètre d'appel d'offre lancé par le Te 61.

Mme THIERRY indique que l'annonce du marché étant dématérialisée, celui-ci s'adresse à l'ensemble des entreprises nationales.

Le Conseil communautaire, après en avoir entendu l'exposé de la vice-présidente et en avoir délibéré, DECIDE avec 29 votes pour (Mmes Isabelle THIERRY et Amale El KHALEDI ne prennent pas part au vote):

- **D'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et des services associés,**
- **D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et des services associés**
- **D'autoriser le Te 61 en tant que coordonnateur à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la CdC des Collines du Perche Normand**
- **De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CdC des Collines du Perche Normand est partie prenante.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre au coordonnateur les données relatives à ce sujet.**
- **Et de donner mandat au coordinateur du groupement de commandes pour collecter les données relatives aux véhicules électriques.**

7. Informations diverses

Numérique : la Communauté de Communes a recruté un nouvel animateur qui arrivera dans notre structure début 2018.

Transport à la demande : rappel sur la nécessité de créer un groupe de travail pour anticiper le terme du marché actuel en juin 2018.

8. Questions diverses

Mme MARY informe que la commune de Saint Germain de la Coudre sera déviée à partir du 30 octobre 2017 par Gémages pour la continuité des travaux de voirie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h25.

Vu pour être affiché, le

Le Président,

Serge CANLY

